



**UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS**

33, rue du Four 75006 PARIS

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : [contact@union-syndicale-magistrats.fr](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.fr)

Site : [www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

## **CONGRES DE L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS PARIS – 14 et 15 Octobre 2011**

### **RESOLUTIONS ADOPTEES**

#### **Résolution relative au nécessaire respect de l'indépendance des magistrats**

L'Union Syndicale des Magistrats, réunie à Paris en Assemblée Générale les 14 et 15 octobre 2011, déplore les nombreuses atteintes portées récemment à l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Elle réaffirme avec force que l'indépendance du magistrat sans laquelle il n'existe pas d'Etat démocratique, n'est pas un privilège accordé à celui-ci, mais constitue la condition de son impartialité et d'un procès équitable. Elle appelle à une modification du statut de la Magistrature pour que les magistrats du Parquet bénéficient des mêmes garanties que ceux du Siègre.

Afin que les nominations et la discipline des magistrats échappent aux influences politiques et partisans, l'USM exige en outre que le Conseil Supérieur de la Magistrature soit, conformément aux standards européens, composé majoritairement de magistrats et gère complètement la carrière des magistrats.

#### **Résolution relative à la charge de travail**

L'USM, réunie à Paris en Assemblée Générale les 14 et 15 octobre 2011, dénonce l'accroissement régulier de la charge de travail des magistrats et des fonctionnaires de greffe, sans moyens supplémentaires, au gré des réformes et des transferts de charges d'une juridiction à l'autre.

Elle rappelle que si magistrats et fonctionnaires ont jusqu'ici subi et absorbé cet accroissement des charges qui leur sont confiées sans aucune préparation ou anticipation du Ministère, ils le font par conscience professionnelle et respect du justiciable mais au nécessaire détriment de la qualité de leur travail et même de leur santé, ce qui ne saurait perdurer.

## **Résolution relative à la sécurité et aux extractions judiciaires**

L'USM, réunie à Paris en Assemblée Générale les 14 et 15 octobre 2011,

Constate le désengagement initié par le Ministère de l'Intérieur, des forces de l'ordre assurant les extractions judiciaires, confiées dorénavant à l'Administration pénitentiaire;

S'inquiète que ce désengagement aggrave prochainement l'insécurité dans les juridictions, notamment aux audiences;

S'insurge quant à la désorganisation des services qui en est résulté dans les trois Cours d'appel pilotes de Metz, Nancy et Riom, ayant même conduit à une remise en liberté compte tenu de l'impossibilité matérielle de juger la personne dans le délai imparti

Déplore la déperdition de temps et d'énergie engendrée pour les magistrats et les fonctionnaires des juridictions concernées;

Souligne qu'il a été nécessaire de recourir à des mesures exceptionnelles qui ne peuvent être que temporaires, à savoir réquisitions de la Police et de la Gendarmerie et redéploiement de personnels de l'Administration pénitentiaire afin d'éviter le pire;

Demande au Ministre de prendre clairement position sur l'ampleur des moyens à engager pour assurer la bonne application de la réforme sur l'ensemble du territoire national et, dans l'attente, de stopper le transfert de charges

Insiste pour que la sous-évaluation désastreuse des besoins réels qui ont conduits à ces dysfonctionnements dans la mise en œuvre des extractions judiciaires, ne se reproduise pas concernant la sécurité dans les juridictions.